



Budget Citoyen

du Projet de Loi de Finances 2023

Pour une meilleure compréhension
du Projet de Loi de Finances et de ses dispositions





☞ Notre ambition est de poursuivre l'édification d'un Maroc avancé et fort de sa dignité. Aussi est-il indispensable que tous les Marocains, hommes et femmes, prennent une part active à la dynamique de développement ☞

Extrait du Discours de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu L'assiste, adressé à la nation le 30 juillet 2022 à l'occasion de la Fête du Trône

Sommaire

Sommaire

1. Principales notions se rapportant au Budget de l'Etat.....	4
A. Qu'est-ce que le budget de l'Etat ?	5
B. Qu'est-ce qu'une Loi de Finances ?	8
C. Qu'est-ce que le Budget Citoyen ?	8
2. L'essentiel du Projet de Loi de Finances 2023	10
A. Quatre Orientations	10
B. Projet de Loi de Finances en chiffres	11
3. Contexte et priorités du Projet de Loi Finances 2023.....	12
A. Quel contexte pour le PLF 2023 ?	13
B- Quelles priorités pour le PLF 2023	14
4. Projet de Loi de Finances 2023	22
A. Quelles sont les prévisions macroéconomiques ?.....	23
B. Quelles sont les mesures fiscales et douanières proposées?	24
C. Quelles sont les prévisions de recettes du budget général ?.....	30
D. Quelles sont les prévisions de dépenses du budget général ?.....	32
E. Quels sont les besoins de financement du Budget de l'Etat ?.....	35
5. Dépenses fiscales	36
6. Les classifications des dépenses de l'Etat	38
7. Glossaire	41

1

Principales notions se rapportant au Budget de l'Etat



A. Qu'est-ce que le budget de l'Etat ?

Le budget de l'Etat est l'instrument qui permet au Gouvernement, élu par les citoyens lors des élections législatives, de mettre en œuvre son programme économique, social et environnemental. C'est le support à travers lequel sont autorisées, chaque année budgétaire et qui correspond à l'année civile, les prévisions des recettes et des dépenses de l'Etat. Le budget de l'Etat comprend :

Le Budget Général

Il constitue la principale composante du budget de l'État, qui comporte l'ensemble des recettes et des dépenses des **Ministères** et des **Institutions** tels que :



**Ministère de l'Education
Nationale, du Préscolaire
et des Sports**



**Ministère de l'Équipement
et de l'Eau**



**Conseil Economique, Social
et Environnemental**



**Conseil Supérieur du Pouvoir
Judiciaire**

Les Comptes Spéciaux du Trésor (CST)

Au nombre de **68** comptes au titre du Projet de Loi de Finances 2023, ils ont comme objectif de décrire les opérations financières caractérisées par un lien de cause à effet réciproque entre les recettes et les dépenses, pour la continuité des opérations d'une année budgétaire à l'autre, ou qui se poursuivent pendant plus d'une année, et ce en dérogation au principe budgétaire d'universalité stipulant que l'ensemble des recettes publiques doit financer l'ensemble des dépenses et également au principe de l'annualité budgétaire. A titre d'exemple :



Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain: qui finance notamment les projets de transports publics urbains (à titre d'exemple : la mise à niveau du parc des taxis et l'extension du réseau de TRAMWAY)



Fonds pour le développement rural et des zones de montagne: qui permet notamment la réduction des disparités territoriales et sociales ainsi que la gestion des effets du déficit pluviométrique

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur les CST du PLF 2023



Les Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome (SEGMA)

Au nombre de **171** services au titre du Projet de Loi de Finances 2023, ils bénéficient d'une autonomie financière, du fait qu'ils offrent des prestations de services et/ou des produits donnant lieu à une rémunération fixée par voie réglementaire. A titre d'exemple :



Les hôpitaux régionaux, provinciaux et préfectoraux



L'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA)

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur les SEGMA du PLF 2023



Les étapes du processus budgétaire

1

Phase de préparation par le Ministère chargé des Finances sous l'autorité du Chef du Gouvernement, dans le cadre de la mise en œuvre du programme gouvernemental

Article 5, 10 et 36 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances

2

Phase d'adoption par le Parlement dans le cadre de la discussion du Projet de Loi de Finances de l'année

- Article 75 de la Constitution
- Chapitre II portant sur le vote de la loi de finances et article 49 de la Loi Organique n° 130-13 relative à la loi de Finances

3

Phase d'exécution par les membres de gouvernement qui sont ordonnateurs de droits des dépenses publiques

Section II relative aux règles propres aux ordonnateurs du Décret royal n° 330-66 portant règlement général de comptabilité publique

4

Phase d'audit et de contrôle exercé par le Parlement et par la Cour des Comptes dans le cadre de la discussion du projet de Loi de Règlement relatif à l'exécution de la Loi de Finances

- Articles 76, 147 et 148 de la Constitution
- Articles 64, 65 et 66 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances

B. Qu'est-ce qu'une Loi de Finances ?

La Loi de Finances est un document juridique qui traduit l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement, pour exécuter le Budget de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques, selon des prévisions chiffrées de recettes et de dépenses. Ce document juridique est composé de deux parties :

La 1^{ère} partie

Comprenant en particulier l'autorisation donnée au Gouvernement pour la perception des recettes publiques et d'émission des emprunts, ainsi que les dispositions d'ordre fiscal, douanier et budgétaire relatives aux ressources publiques et aux charges de l'Etat.

La 2^{ème} partie

Arrête la répartition des dépenses publiques par Ministère et Institution, par SEGMA et par CST.

C. Qu'est-ce que le Budget Citoyen ?

Le budget citoyen est un document simplifié qui résume les principaux chiffres du Budget de l'Etat, permettant d'informer les citoyens sur les programmes et les projets les plus importants ainsi que sur les différentes mesures budgétaires, fiscales et douanières proposées dans ce cadre. Ce document est conçu par le Ministère chargé des Finances, et diffusé dans l'objectif de :

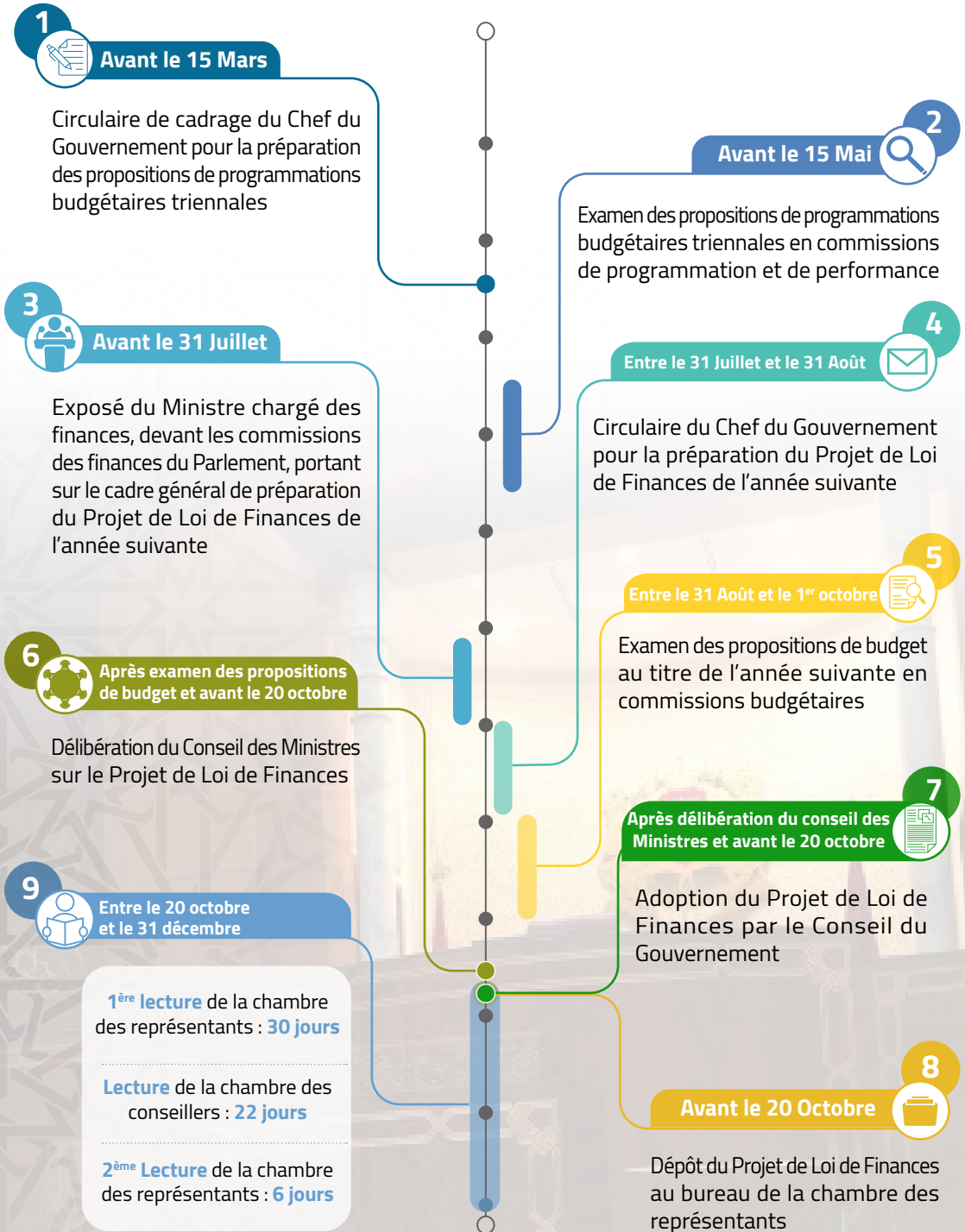


Vulgariser davantage le contenu de la Loi de Finances, en utilisant un langage simple et accessible à tout le monde.



Informer les citoyens sur les principales orientations et priorités de la Loi de Finances, en mettant en exergue, de manière synthétique et simplifiée, les données relatives aux politiques publiques, ainsi que l'ensemble des dispositions liées, particulièrement, à l'amélioration de la qualité de vie du citoyen.

Le processus de préparation et d'approbation du Projet de Loi de Finances



2

L'essentiel du Projet de Loi de Finances 2023

A. Quatre Orientations

1. Le renforcement des fondements de l'Etat social



Accélération de la généralisation de la protection sociale à travers la généralisation de l'Assurance Maladie Obligatoire, ainsi que des allocations familiales aux populations vulnérables et ce sur la base du Registre Social Unifié.



28,1 MMDH au profit du secteur de la santé
5.500 postes budgétaires
+4,6 MMDH par rapport à 2022, pour la refonte du système national de santé.



69 MMDH, au profit du secteur de l'éducation
20.344 postes budgétaires
+6,5 MMDH par rapport à 2022, pour la réforme du système éducatif.



2,25 MMDH pour la poursuite du programme « AWRACH » qui vise à créer 250.000 emplois directs à l'horizon 2023.



26 MMDH, pour le soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre.



Aide financière directe de l'Etat pour l'accès au logement en termes de garantie des conditions d'une vie décente.

3. La consécration de l'équité territoriale



10 MMDH pour la poursuite de la mise en œuvre de la régionalisation avancée.



6 MMDH pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales.



300 MDH pour la consécration du caractère officiel de la langue Amazighe.



Réforme de la justice via la généralisation des tribunaux de la famille à l'échelle régionale et la réhabilitation des sections de la justice de la famille pour contenir des espaces dédiés à l'enfant.

2. La relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement



3,3 MMDH, pour la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre formant Charte de l'Investissement, et les engagements au titre des projets d'investissement industriel.



L'encouragement de l'investissement privé à travers la mise en œuvre des dispositions de la loi-cadre portant réforme fiscale, la poursuite de l'opérationnalisation du Fonds Mohammed VI pour l'Investissement et la réforme des Centres Régionaux d'Investissement.



1 MMDH, pour le lancement de la stratégie Nationale du Numérique.



300 MDH comme enveloppe budgétaire pour l'appui à l'innovation industrielle, à travers le programme «TATWIR-R&D ET INNOVATION».



1,25 MMDH, pour la poursuite du programme « FORSA », qui vise le financement de projets des jeunes sans conditions préalables, à travers des prêts d'honneur d'un montant maximum de 100.000 dirhams avec l'accompagnement, l'orientation et la formation.



10,6 MMDH consacrés à la lutte contre la problématique de gestion des ressources en eau, et ce conformément aux Hautes Orientations Royales (+5 milliards de dirhams par rapport à 2022).

4. Le rétablissement des marges budgétaires pour assurer la pérennité des réformes



Taux de croissance du PIB : 4%



Déficit budgétaire : 4,5% du PIB



Taux d'inflation : autour de 2%



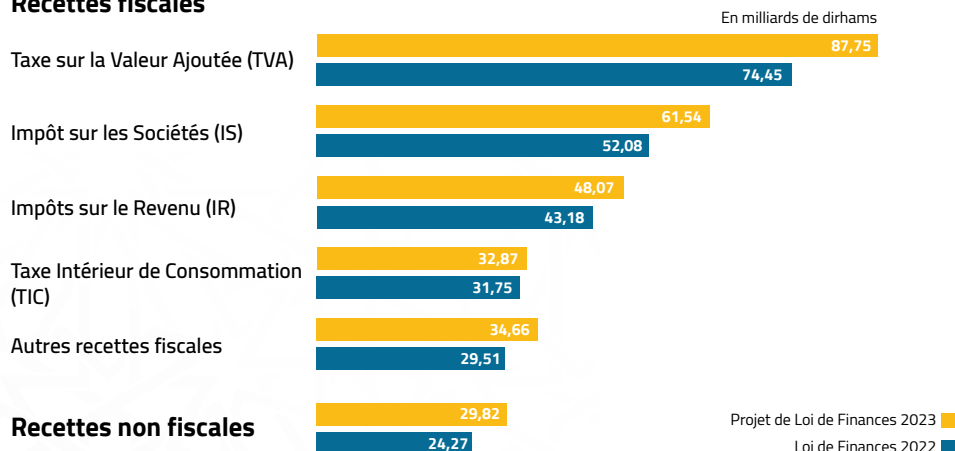
Encours de la dette du Trésor : à hauteur de 70% du PIB

B. Projet de Loi de Finances en chiffres

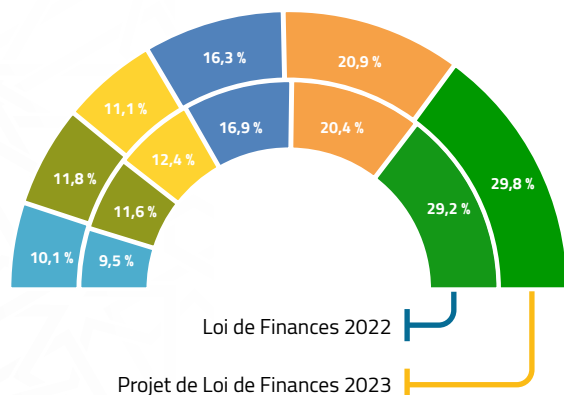
Recettes du Budget Général

294,72 milliards de dirhams¹ (+15,5% par rapport à la LF 2022)

Recettes fiscales



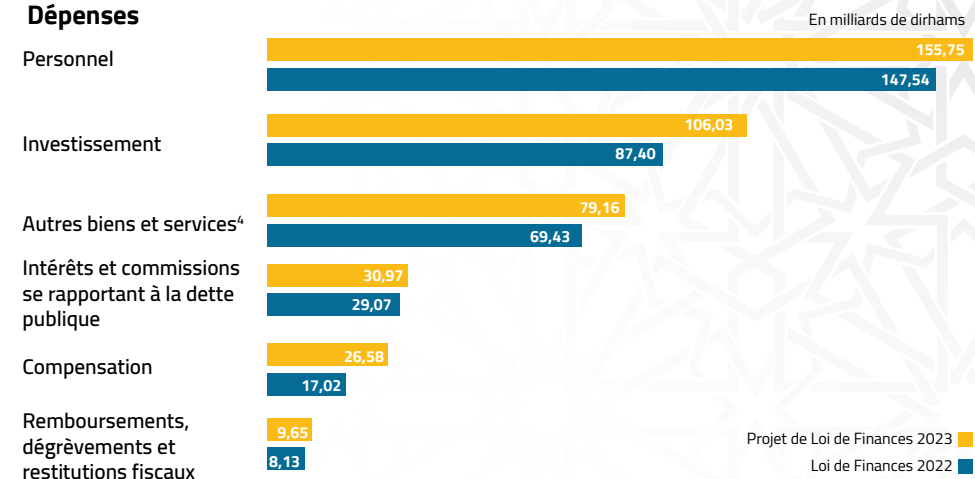
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
- Impôt sur les Sociétés (IS)
- Impôts sur le Revenu (IR)
- Taxe Intérieur de Consommation (TIC)
- Autres recettes fiscales
- Recettes non fiscales



Dépenses du Budget Général

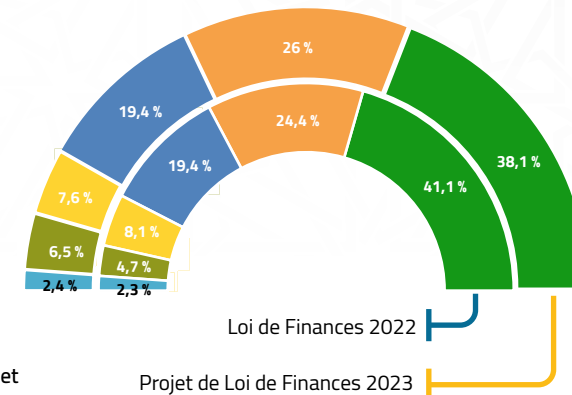
408,13 milliards de dirham³ (+13,8% par rapport à la LF 2022)

Dépenses



Dépenses

- Personnel
- Investissement
- Autres biens et services⁴
- Intérêts et commissions se rapportant à la dette publique
- Compensation
- Remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux



Hypothèses



Demande étrangère adressée au Maroc²
2,5 %



Prix du gaz butane
800 \$/tonne



Taux de change Euro Dollar
1,044



Production céréalière
75 millions de quintaux



48.212* postes budgétaires
*dont 20.000 postes budgétaires créés au profit des Académies Régionales d'Education et de Formation

¹ Hors produits des emprunts à moyen et long termes

² Hors phosphates et dérivés

³ Hors amortissement de la dette publique à moyen et long termes

⁴ Incluent les dépenses liées au matériel et dépenses diverses, les dépenses imprévues et dotations provisionnelles ainsi que les charges communes chapitre fonctionnement hors dépenses de compensation

3

Contexte et priorités du Projet de Loi Finances 2023



A. Quel contexte pour le PLF 2023 ?

Le contexte de préparation du Projet de Loi de Finances désigne l'ensemble des facteurs exogènes et endogènes, liés à la conjoncture économique et financière, nationale et internationale, dans lequel se prépare le Budget de l'État. Il influence et oriente le choix des priorités des dépenses publiques, ainsi que le niveau de perception des recettes publiques, autrement dit, il oriente l'équilibre budgétaire de l'année à venir.

Contexte mondial

- **Répercussions de la pandémie de la Covid-19** sur les plans sanitaire, économique et social ;
- **Flambée des prix des matières premières au niveau international**, exacerbée par le déclenchement de la guerre en Ukraine :

Comparaison des cours durant les neufs premiers mois de l'année (janvier-septembre) entre 2021 et 2022



Gaz Butane
(\$ / tonne)

+34%

De 583 à 781 dollars



Pétrole
(\$ / baril)

+47%

De 71 à 104 dollars

- **Ralentissement de la croissance mondiale : 2,7%** en 2023 contre **3,2%** en 2022 (Fonds Monétaire International – Octobre 2022).

Contexte national

Grandes Orientations Royales

- Poursuite du chantier de généralisation de la protection sociale ;
- Lutte contre la problématique de gestion des ressources en eau ;
- Promotion des investissements.

Maintien des équilibres macroéconomiques

- Réduction du déficit budgétaire de 5,9% du PIB en 2021 à 5,3% en 2022, grâce à la dynamique des recettes au titre de l'année 2022 ;
- Inscription sur une trajectoire de réduction progressive du déficit budgétaire et du niveau de l'endettement pendant les prochaines années.

B- Quelles priorités pour le PLF 2023

Pour plus d'information, veuillez consulter
la note de présentation du PLF 2023



1. Le renforcement des fondements de l'Etat social

Généralisation de la protection sociale



- Programmation annuelle, à partir de l'année 2023, d'une enveloppe de 9,5 MMDH, dans le cadre de la transition, à partir de décembre 2022, de près de 4 millions de familles bénéficiaires du RAMED vers l'Assurance Maladie Obligatoire ;
- Mise en place d'un cadre juridique permettant la mise en œuvre optimale de la généralisation des allocations familiales au profit d'environ 7 millions d'enfants, notamment issus de familles vulnérables et pauvres, et de 3 millions de ménages n'ayant pas d'enfants en âge de scolarité ;
- Poursuite des réformes structurantes pour l'accompagnement de la généralisation des allocations familiales, à travers :
 - Le regroupement des programmes sociaux actuels d'aides directes à la scolarisation, notamment Tayssir, DAAM et «1 Million de cartables» ;
 - L'accélération de la mise en place du Registre Social Unifié (RSU).

Refonte du système national de santé



- Mise en service de plusieurs hôpitaux qui sont en cours d'achèvement, tels que les CHP d'Al Hoceima et de Kénitra, l'hôpital de jour d'Ifrane, les hôpitaux de proximité d'Erfoud et de Tamesna ;
- Poursuite des travaux de construction et d'équipement des nouveaux CHU de Rabat, d'Agadir, de Laâyoune et le lancement du projet de construction et d'équipement du nouveau CHU d'Errachidia ;
- Valorisation et motivation des ressources humaines dans le secteur de la santé, notamment par l'introduction d'un nouveau mode de rémunération ;
- Poursuite de la mise en place des prestations objet du système d'information intégré.

Réforme du système éducatif



- Accélération de la mise en œuvre du programme de généralisation du préscolaire, dans l'objectif de sa généralisation à l'horizon 2028 ;
- Construction de près de **224** nouveaux établissements ;
- Réhabilitation de près de **1.746** bâtiments scolaires et le remplacement de **1.200** salles en préfabriquées ;
- Développement du soutien pédagogique au profit des élèves du cycle primaire ayant des lacunes d'apprentissage.



Enseignement supérieur, Recherche scientifique et Innovation

- Poursuite de l'opérationnalisation du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Ecosystème d'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation «PACTE ESRI» ;
- Accroissement de la capacité d'accueil des cités universitaires de **2.023** lits, pour atteindre une capacité d'accueil globale de **53.653** lits au titre de l'année universitaire 2022-2023 ;
- Augmentation de la capacité d'accueil des établissements universitaires de **20.000** places pédagogiques;
- Renforcement de la formation initiale des étudiants du Cycle de Licence d'Education (CLE) en vue de faire de ce cycle un parcours d'excellence et la principale voie de recrutement des futurs enseignants du primaire et du secondaire.



Formation professionnelle

- Augmentation des capacités d'accueil du système de la formation professionnelle initiale à travers la création de **38** nouveaux établissements, avec **42.864** places pédagogiques supplémentaires pour atteindre un total de **405.221** places en 2022-2023 ;
- Renforcement des effectifs des stagiaires de la formation professionnelle qualifiante, avec **55.541** stagiaires supplémentaires pour atteindre **216.187** stagiaires en 2022-2023 ;
- Mise en place de l'Institut de l'Industrie Pharmaceutique à Casablanca et de deux instituts de formation à l'entrepreneuriat et au «middle management» à Casablanca et Marrakech, ainsi que d'un institut dans les métiers de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement à Fès ;
- Lancement de **37** nouvelles filières à fort potentiel d'employabilité.



Promotion de l'emploi

- **Poursuite de la mise en œuvre du programme « AWRACH »**, qui cible la création de **250.000** emplois directs au titre des années 2022 et 2023, en allouant une enveloppe budgétaire de **2,25** milliards de dirhams au titre de l'année 2023 (A la date du 06 octobre 2022, le nombre de personnes ayant bénéficié des avantages prévus au titre de ce programme s'élève à **79.476** bénéficiaires au titre des volets «chantiers temporaires» et «insertion durable»);
- **Prorogation du délai d'application du programme « TAHFIZ » jusqu'à la fin de l'année 2026** au lieu de 2022, dans le cadre de la politique d'encouragement de l'emploi par les entreprises, les associations et les coopératives nouvellement créées.



Habitat

- Inflexion de la politique d'incitation et d'aide financière de l'Etat d'une logique basée quasi-exclusivement sur les incitations fiscales et la mise à disposition du foncier public aux promoteurs vers une logique orientée davantage vers l'aide financière directe ciblée pour les ménages éligibles.



Initiative nationale pour le développement humain (INDH)

- Poursuite de la mise en œuvre de la 3^{ème} phase (2019-2023), avec une nouvelle génération de programmes centrés autour du capital humain, en allouant une enveloppe budgétaire de **3,6 MMDH** au titre de l'année 2023.



Dialogue Social

- Relèvement, à partir du 1^{er} Septembre 2022, du salaire minimum net dans le secteur public à **3.500 DH** par mois, ainsi que l'adoption d'un quota de **36%** pour la promotion dans le grade. Ce qui coûtera globalement **425 MDH** ;
- Augmentation, sur deux ans, de **10%** du SMIG pour les salariés de l'industrie, du commerce et des professions libérales et de **15%** du SMAG pour les salariés du secteur agricole ;
- Valorisation des salaires et des indemnités dans les secteurs de la santé, de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, avec une enveloppe budgétaire d'environ **3,8 MMDH** ;
- Allègement de la pression fiscale sur les salariés et les retraités de la classe moyenne pour un coût de **2,4 MMDH**, à travers la révision de l'IR ;
- Création de l'observatoire national du dialogue social.



Soutien du pouvoir d'achat des citoyens

- Programmation d'une enveloppe de **26 MMDH**, pour la poursuite du soutien des prix du gaz butane, du sucre et de la farine nationale du blé tendre.



Renforcement de l'égalité et appui aux programmes dédiés à la famille, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

- Mise en place du 3^{ème} Plan Gouvernemental de l'Egalité et de la Parité ;
- Mise en place d'une nouvelle génération de services sociaux numérisés dans le cadre du concept « GISSR » (Concept basé sur la convergence de nombreux services sociaux et ce en recourant à la digitalisation) ;
- Mise en place du nouveau système d'évaluation du handicap et production de la carte de handicap ;
- Mise en place de centres de services médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap dans chaque province en partenariat avec l'INDH.

2. La relance de l'économie nationale à travers le soutien de l'investissement

Encouragement de l'investissement privé

- Mise en place de la nouvelle charte de l'investissement (2 MMDH) :
 - Réduction des disparités entre les provinces et préfectures en termes d'attractivité des investissements ;
 - Orientation de l'investissement vers des secteurs productifs prioritaires à forte valeur ajoutée ;
 - Soutien destiné au profit des très petites, petites et moyennes entreprises ;
 - Encouragement du développement des entreprises marocaines à l'international.
- Consolidation de la réforme des Centres Régionaux d'Investissement, qui sont chargés de superviser l'intégralité du processus d'investissement et d'en accroître l'efficacité ainsi que d'assurer de meilleurs services d'accompagnement et d'encadrement au profit des porteurs de projets, jusqu'à leur concrétisation finale ;
- Mise en œuvre de la loi-cadre n°69-19 portant réforme fiscale, en donnant la visibilité sur les quatre prochaines années, notamment en termes de convergence progressive vers un taux unifié en matière de l'IS, d'amélioration de la contribution des grandes sociétés et de baisse des taux de la cotisation minimale ;
- Réforme globale de la commande publique ;
- Opérationnalisation du «Fonds Mohammed VI pour l'Investissement» ;
- Poursuite de la mise en œuvre du programme «Forsa»: 1,25 MMDH au titre de l'année 2023. Ce programme vise à financer les projets des jeunes sans conditions préalables à travers des prêts d'honneur d'un montant maximum de 100.000 DH, dont une subvention de 10.000 DH, tout en offrant l'accompagnement, l'orientation et la formation ;
- Appui à l'innovation industrielle via le programme « TATWIR-R&D ET INNOVATION » : accompagner au minimum 100 projets éligibles par an, et ce, sur la période 2022-2025, avec une enveloppe budgétaire annuelle de près de 300 MDH.



Lancement de la Stratégie Nationale du Numérique

- Positionnement du Maroc en tête de l'Afrique dans les classements internationaux, en vue d'attirer 10 à 20 entreprises locomotives, de créer 300.000 emplois grâce au numérique et d'augmenter la contribution du numérique au PIB à 10% d'ici 2030 ;
- Appui aux administrations publiques pour leur permettre d'améliorer leurs efforts vers une transition numérique efficace et orientée usagers, notamment par le développement des portails nationaux ayant une forte dimension stratégique ;
- Développement d'un arsenal juridique qui favorise l'éclosion de l'investissement dans le numérique, la croissance des entreprises, la protection et la cyber-sécurité.



Lutte contre la problématique de gestion des ressources en eau

Programme National pour l'Approvisionnement en Eau Potable et l'Irrigation 2020-2027 :

- Poursuite de la construction des grands, moyens et petits barrages et des lacs collinaires ;
- Poursuite de la liquidation des expropriations des grands projets liés aux barrages ;
- Poursuite de la mise en œuvre du projet d'interconnexion entre systèmes hydrauliques de Sebou-Bouregreg-Oum Er Rbia-Tensift dans le cadre d'un partenariat public privé;
- Poursuite de la mise en œuvre des projets de dessalement de l'eau de mer, notamment pour le Grand Casablanca, Safi, Tiznit, Essaouira et la Région de l'Oriental ;
- Contribution de l'Etat aux programmes d'approvisionnement en eau potable en milieu rural, au niveau des centres et douars ;
- Réutilisation des eaux usées épurées, sachant qu'actuellement le volume d'eau réutilisée est d'environ **23,66 millions de m³**, en visant d'atteindre un volume de **100 millions m³/an** des eaux épurées réutilisées à l'horizon 2027;
- Acquisition et location de camions citernes, afin d'approvisionner la population touchée par un déficit hydrique, en eau potable.



Poursuite des grands chantiers d'infrastructures

Domaine routier et autoroutier :

- Poursuite de la réalisation des connectivités des infrastructures pour le nouveau port Nador West Med, à travers l'achèvement du premier lot autoroutier sur **30 Km** ainsi que le lancement de nouvelles opérations;
- Poursuite de la réalisation de la voie express Tiznit-Laâyoune, et l'élargissement et le renforcement de la liaison Laâyoune-Dakhla dont le taux d'avancement a atteint **78%** à fin septembre 2022 ;
- Poursuite de la réalisation de la connectivité routière au nouveau port Nador West Med.



Infrastructures portuaires :

- Poursuite de la réalisation du Port Dakhla Atlantique et de l'extension des ouvrages de protection du port de Casablanca ainsi que le lancement du projet d'extension du port de Jebha.



Infrastructures ferroviaires :

- Financement des études techniques préalables, en plus de la libération des emprises nécessaires à la réalisation des travaux, estimés à **4,31 MMDH**, afin d'assurer la connectivité ferroviaire au Port Nador-West Med ;
- Lancement des études préalables liées au projet d'une nouvelle ligne à grande vitesse reliant Casablanca-Agadir passant par Marrakech, pour une enveloppe globale de **1,5 MMDH** sur trois ans (2023-2025).





Secteur agricole

Stratégie agricole « Génération Green »

- Achèvement des travaux du Projet de Modernisation de la Grande Irrigation (PMGI) financé par la Banque Mondiale sur **29.246 ha** ainsi que la poursuite des travaux du Projet d'Appui au Programme National d'Economie d'Eau en Irrigation -2^{ème} tranche- (PAPNEEI 2) financé par la Banque Africaine de Développement sur **25.760 ha** ;
- Lancement de l'aménagement hydro-agricole de la zone Sud-Est de la plaine du Gharb sur **30.000 ha** ;
- Accompagnement de **6.000** jeunes porteurs de projets dans les services agricoles, para-agricoles, digitaux et des jeunes localités ou ayants droit des terres collectives ;
- Accélération de l'opération d'indemnisation des agriculteurs, relevant des zones touchées par la sécheresse, et ce, d'une manière graduelle, pour un capital assuré par les agriculteurs.



Secteur du tourisme et de l'artisanat

- Appui à la très petite, petite et moyenne entreprise (TPME) touristique, en accordant un intérêt particulier au soutien des femmes porteuses de projets à hauteur de **40%** de l'ensemble TPME ;
- Aménagement et équipement des zones touristiques de la région de Guelmim-Oued Noun pour les préparer à l'accueil des investissements touristiques.



- Poursuite du déploiement du Registre National de l'Artisanat (RNA) pour l'inscription des artisans.



Stratégie Energétique et promotion des Energies Vertes :

- Réalisation d'une production électrique additionnelle totale, toutes sources confondues, de **1.417 MW**, au titre de la période 2022-2023 ;
- Electrification de 200 villages (**4.778 foyers**), avec un investissement de **129 MDH** permettant ainsi de porter le taux d'Electrification Rurale (TER) à **99,92%** au titre de l'année 2023 ;
- Mise en service du projet solaire photovoltaïque d'une capacité de **30 MW** au niveau de la province Tanger-Assilah ;
- Lancement des travaux de réalisation du projet de parc éolien Jbel Lahdid de **270 MW** et Tiskrad de **100 MW** dans le cadre du programme éolien intégré, ainsi que le développement du projet d'extension du parc éolien Koudia Al Baida de **200 MW**.

3. La consécration de l'équité territoriale



Poursuite de la mise en œuvre de la Régionalisation Avancée et de la déconcentration administrative

- **10 MMDH** alloués annuellement aux régions ;
- Préparation de deux projets de décrets, le premier relatif au processus de contractualisation Etat-Région, et le deuxième qui vise la refonte du décret relatif à l'élaboration des Programmes de Développement Régionaux (PDR) parallèlement à l'adoption d'un guide pour sa mise en œuvre ;
- Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Développement des Provinces du Sud, où **287 projets** ont été achevés pour un coût global de **17,71 MMDH** jusqu'à fin août 2022, tandis que 328 projets sont en cours de réalisation pour un montant de **61,82 MMDH**. Par ailleurs, **111 projets** sont programmés dans ce cadre, pour un coût global de **1,9 MMDH**.



Poursuite de la mise en œuvre du Programme de Réduction des Disparités Territoriales et Sociales en milieu rural

- Ce programme, lancé par Sa Majesté le Roi, que Dieu L'assiste, a pour objectif de répondre à la problématique des disparités inter et intra régionales, et ce, en mobilisant plus de **33,78 MMDH** jusqu'au premier semestre de l'année 2022, soit **68%** de l'enveloppe prévisionnelle globale du Programme. Les réalisations physiques du programme ont enregistré des avancées notables dans les domaines des routes et pistes rurales, de l'éducation, de la santé, de l'adduction d'Eau Potable et de l'électricité. Au titre de l'année 2023, une enveloppe budgétaire de **6,13 MMDH** sera programmée.



Consécration du caractère officiel de la langue Amazighe

- Mobilisation d'une enveloppe budgétaire de **300 MDH** en vue de doter les Administrations publiques d'agents qui seront chargés de l'accueil et de l'orientation en langue amazighe et de faire figurer la langue amazighe dans les sites officiels des Administrations, Etablissements publics et Collectivités Territoriales.



Réforme de la justice

- Poursuite de la réforme du système judiciaire, notamment à travers la généralisation des tribunaux de la famille à l'échelle régionale, la réhabilitation des sections de la justice de la famille pour contenir des espaces dédiés à l'enfant et la révision de la carte judiciaire.



Rayonnement diplomatique et renforcement de l'action extérieure du Maroc

- Elargissement du réseau diplomatique et consulaire et renforcement de la présence du Royaume au sein des organisations internationales et régionales en faveur de la cause nationale.



Stratégie de la société civile et renforcement de la démocratie participative

- Opérationnalisation de la nouvelle stratégie de la société civile 2022-2026 ainsi que le renforcement de la démocratie participative notamment à travers le développement des services du portail national «www.eparticipation.ma».



Réforme des régimes de retraite

- Introduction de réformes paramétriques des régimes de retraite existants et élargissement de la base des adhérents au régime de retraite aux catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non-salariés exerçant une activité libérale.
- Mise en place d'un système de retraite en deux pôles (public et privé) dans la perspective de passer à terme à un système de retraite avec un régime de base unique.

4. Le rétablissement des marges budgétaires pour assurer la pérennité des réformes



En vue de mettre en œuvre l'ensemble des priorités susmentionnées tout en **préservant les équilibres financiers**, un ensemble de mesures sont prévues pour l'année 2023, à l'instar des années précédentes :

- **Maîtrise des dépenses** notamment par la maîtrise des dépenses de personnel, la rationalisation des dépenses de fonctionnement, l'amélioration de l'efficacité des investissements publics et la rationalisation des transferts destinés aux établissements publics ;
- **Mobilisation des ressources** notamment par le recouvrement des recettes fiscales, la rationalisation des incitations fiscales et la lutte contre l'évasion fiscale, la rentabilisation du portefeuille et amélioration des recettes domaniales, et la poursuite du recours aux financements innovants ;
- **Rétablissement des équilibres extérieurs** à travers la dynamisation des exportations et la maîtrise des flux des importations, la promotion des Investissements Directs Etrangers ainsi que la mobilisation des financements extérieurs.

4

Projet de Loi de Finances 2023



A. Quelles sont les prévisions macroéconomiques ?

Les prévisions macroéconomiques représentent une estimation dont les résultats subiront, tout au long de l'année, l'impact de l'évolution du contexte international et de l'environnement national. Ces prévisions sont indispensables pour estimer les recettes qui dépendent de l'activité économique prévue et de la consommation qui en découle, et ce en fonction notamment des prix des matières premières au niveau des marchés internationaux.

Croissance du PIB



Croissance du PIB non agricole



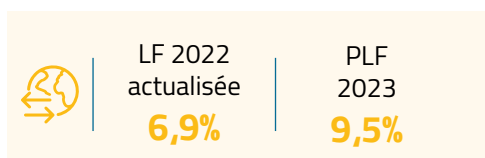
Croissance du PIB agricole



Production céréalière (en millions de quintaux)



Évolution des importations de biens et services



Évolution des exportations de biens et services



Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport Économique et Financier du PLF 2023



B. Quelles sont les mesures fiscales et douanières proposées?

Les mesures fiscales et douanières sont de nouvelles dispositions, qui impactent le niveau de collecte des recettes fiscales (impôts directs et indirects,...). Elles sont adoptées annuellement via les dispositions de la Loi de Finances, dans le cadre des efforts déployés par le Gouvernement en vue de relancer l'économie nationale, renforcer le recouvrement des recettes publiques, et améliorer in fine les conditions de vie des citoyens.

Pour plus d'informations,
veuillez consulter le Corps du PLF 2023



Mesures fiscales et douanières pour donner plus de visibilité aux investisseurs

- **Révision des taux actuels de l'Impôt sur les Sociétés en vue d'atteindre, dans quatre ans, les taux cibles suivants :**
 - **20%** pour toutes les sociétés dont le bénéfice net est inférieur à 100 millions de dirhams, aussi bien au titre de leur chiffre d'affaires local et à l'export, y compris pour les sociétés installées dans «Casablanca Finance City» et dans les zones d'accélération industrielle ;
 - **35%** pour les sociétés ayant un bénéfice net égal ou supérieur à 100 millions de dirhams ;
 - **40%** pour les établissements de crédit et organismes assimilés, Bank Al Maghrib, la Caisse de Dépôt et de Gestion et les entreprises d'assurances et de réassurance.
- **Réduction progressive, sur une période de quatre ans, du taux de la retenue à la source sur les produits des actions, les parts sociales et les revenus assimilés de 15% à 10%.**
- **Poursuite de la mise en œuvre de la baisse progressive des taux de la cotisation minimale entamée par la LF pour l'année 2022, à travers les mesures suivantes :**
 - La révision à la baisse des taux actuels de la cotisation minimale afin d'appliquer **un seul taux unifié de 0,25%** à toutes les entreprises, sans tenir compte du résultat courant déclaré ;

- La révision à la baisse du taux de la cotisation minimale de **6%** à **4%** pour les professions libérales ;
 - Le maintien de l'application du minimum de la cotisation minimale de 3.000 dirhams pour les personnes morales et de 1.500 dirhams pour les personnes physiques.
- **Prorogation du délai d'exonération des droits de douanes et autres droits et taxes à 24 mois, pour les biens d'équipement, matériels et outillages importés par ou pour le compte des entreprises qui s'engagent à réaliser des grands programmes d'investissement dans le cadre de conventions à conclure avec le Gouvernement.**



Mesures fiscales et douanières pour la consécration de l'équité fiscale

- **Harmonisation du régime fiscal de l'Impôt sur le Revenu professionnel avec la réforme des taux de l'Impôt sur les Sociétés, à travers:**
 - La révision du taux spécifique de 20% applicable aux revenus de certaines entreprises et son remplacement par le taux du barème;
 - L'institution d'une mesure transitoire permettant le maintien du taux spécifique de 20% pendant une période de deux ans, afin de permettre aux dites entreprises de se transformer en sociétés et de bénéficier, par conséquent, du taux du droit commun de 20% prévu en matière d'Impôt sur les Sociétés.
- **Alignement du taux de la TVA applicable aux professions libérales, en soumettant les opérations effectuées par les avocats, interprètes, notaires, adel, huissiers de justice et vétérinaires, au taux normal de 20% au lieu du taux de 10% appliqué actuellement.**
- **Mise en œuvre progressive du principe de l'imposition du revenu annuel global des personnes physiques, par voie de retenue à la source aux taux non libératoires (20% ou 30%) pour :**
 - Les revenus fonciers ;

- Les rémunérations et indemnités versées par les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle à des enseignants ne faisant pas partie de leur personnel permanent ;
 - Les rachats des cotisations et primes se rapportant aux contrats individuels ou collectifs d'assurance retraite ;
 - Les honoraires et rémunérations versés aux tiers ;
 - Les revenus agricoles (suppression de la dispense du dépôt de la déclaration du revenu agricole exonéré, fixé actuellement à 5 millions de dirhams, et ce, en harmonisation avec ce qui est en vigueur pour l'Impôt sur les Sociétés).
- **Révision du mode d'imposition et de contrôle de l'Impôt sur le Revenu au titre des profits fonciers à travers :**
- **L'institution de la possibilité pour les contribuables de demander l'avis préalable de l'administration** concernant les éléments de détermination du profit foncier net imposable et de l'impôt y correspondant ou, le cas échéant, le bénéfice de l'exonération dudit impôt, dans les 30 jours suivant la date du compromis de vente;
 - La délivrance au demandeur d'une attestation de liquidation de l'impôt ou d'exonération, le cas échéant, dans un délai maximum de 60 jours suivant la date de la réception de sa demande ;
 - La dispense du contrôle fiscal des contribuables qui souscrivent leur déclaration de l'Impôt sur le Revenu au titre des profits fonciers sur la base des éléments de l'attestation de liquidation précitée.
- **Suppression de l'exonération des opérations de cession d'un immeuble ou partie d'immeuble occupé à titre d'habitation principale par son propriétaire avant l'expiration du délai de 6 ans.**
- **Révision du régime d'imposition des avocats et des sociétés civiles professionnelles d'avocats**, à travers l'introduction du versement d'une avance au titre de l'Impôt sur le Revenu ou l'Impôt sur les Sociétés, au titre de l'exercice en cours, lors du dépôt ou de l'enregistrement d'une requête, d'une demande ou d'un recours ou lors de l'enregistrement d'un mandatement ou d'une assistance dans une affaire devant les tribunaux du Royaume, ainsi que pour les requêtes relatives aux ordonnances basées sur une demande ou des constats.



Mesures fiscales et douanières pour rationaliser les exonérations et les avantages fiscaux

- **Exclusion des entreprises financières du bénéfice des avantages fiscaux prévus en faveur des entreprises installées dans les zones d'accélération industrielle.**
- **Révision de la définition des sociétés à prépondérance immobilière, en réduisant la proportion de 75% à 50% de l'actif brut au lieu de l'actif brut immobilisé.**
- **Encadrement de l'avantage fiscal accordé aux contribuables dans le cadre des régimes de l'auto-entrepreneur et de la contribution professionnelle unique**, en excluant de ces deux régimes, le surplus du chiffre d'affaires annuel dépassant 50.000 dirhams réalisé par les prestataires de services avec le même client, et en l'imposant par voie de retenue à la source au taux libératoire de 30%.
- **Révision du régime fiscal des organismes de placement collectif immobilier (OPCI), à travers :**
 - L'application d'une manière permanente de l'incitation fiscale relative au sursis de paiement de l'Impôt sur les Sociétés ou de l'Impôt sur le Revenu au titre de la plus-value nette ou du profit foncier réalisé, **avec la suppression de l'abattement de 50%** appliqué précédemment (jusqu'au 31 décembre 2022) lors de la cession ultérieure des titres reçus en contrepartie d'un apport d'immeubles à ces organismes;
 - **La suppression de l'abattement de 60% appliqué aux dividendes distribués par ces organismes.**
- **Rationalisation de l'exonération de l'impôt retenu à la source au titre des dividendes versés par les sociétés installées dans les zones d'accélération industrielles et les sociétés ayant le statut «Casablanca Finance City», en les limitant à la partie des dividendes et autres produits de participations de source étrangère distribués aux non-résidents.**
- **Exclusion des salariés des établissements de crédit et d'assurances ayant le statut «Casablanca Finance City» des avantages fiscaux prévus en matière d'Impôt sur le Revenu**, afin d'assurer l'harmonisation des régimes fiscaux de cette zone en matière d'Impôt sur les Sociétés et d'Impôt sur le Revenu .
- **Institution de formalités réglementaires pour le bénéfice de l'exonération du matériel agricole en matière de TVA.**



Mesures fiscales pour accompagner les sociétés en difficulté

▪ Régularisation de la situation fiscale des sociétés inactives, à travers :

- La suspension provisoire de l'application de la procédure de taxation d'office, et l'institution d'une procédure d'application de cette suspension;
- L'interruption de la prescription pendant 10 ans, afin de permettre la possibilité de reprise de la régularisation de la situation fiscale des entreprises qui ne sont plus considérées comme inactives ;
- L'institution de la non déductibilité des factures émises par ces entreprises inactives.

▪ Régularisation de la situation fiscale des entreprises n'ayant réalisé aucun chiffre d'affaires ou ayant payé uniquement le minimum de cotisation minimale, au titre des quatre derniers exercices clos, à travers l'institution d'une procédure simplifiée temporaire, leur permettant de régulariser leur situation fiscale et de bénéficier de la dispense du contrôle fiscal ultérieur.



Mesures à caractère social

▪ Révision du régime d'imposition en matière d'Impôt sur le Revenu :

- Le relèvement du taux forfaitaire de déduction pour frais inhérents à la fonction ou à l'emploi **de 20% à 35%**, pour les personnes dont le revenu brut annuel imposable est inférieur ou égal à **78.000 dirhams**. Toutefois, ce taux forfaitaire est fixé à **25%** pour les personnes dont le revenu brut annuel imposable est supérieur à **78.000 dirhams**, tout en relevant le plafond de déduction de **30.000 à 35.000 dirhams**.
- Le relèvement du taux d'abattement forfaitaire applicable en matière de pensions et rentes viagères de **60% à 70%** sur le montant brut imposable desdits revenus ne dépassant pas **168.000 dirhams**.

- **Reconduction de la contribution sociale de solidarité sur les bénéficiaires et revenus au titre des années 2023, 2024 et 2025.**
- **Exonération du droit d'importation pour certains médicaments et produits pharmaceutiques** destinés notamment aux affections de longue durée.
- **Instauration d'une taxe intérieure de consommation sur les produits sucrés**, à travers une taxation graduelle qui s'étale sur 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, en fonction des teneurs en sucre ajouté à ces produits.



Autres mesures

- **Prévoir la possibilité pour l'administration fiscale de procéder à l'échange d'informations avec les autres administrations et organismes publics légalement habilités, dans le cadre d'une convention.**
- **Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**, en conformité avec les recommandations du Groupe d'Action Financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord «GAFIMOAN», à travers les dispositifs suivants :
 - Ajouter explicitement le paiement en espèces aux autres moyens de paiement ;
 - Habilitier les agents des douanes à verbaliser en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et à saisir et retenir les fonds en cas de soupçon dudit délit.
- **Insertion d'un nouveau dispositif** dans le Code des Douanes et Impôts Indirects, **consacré au contrôle douanier des Zones d'Accélération Industrielle**, et qui définit le régime fiscal qui leur est consacré ainsi que les pouvoirs des agents des douanes à l'intérieur de ces zones.
- **Modification de l'intitulé du compte de dépenses sur dotations «Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales»**, et élargissement de son champ d'intervention, dans l'objectif de prendre en charge les dépenses relatives au développement de l'industrie de la défense.

C. Quelles sont les prévisions de recettes du budget général ?

Pour l'année 2023, le total des recettes, hors produits des emprunts à moyen et long termes, prévu dans le Projet de Loi de Finances (PLF) s'élève à **294,72 milliards de dirhams** contre **255,24 milliards de dirhams** en prévision pour 2022, soit une augmentation de **15,5%**.

Recettes fiscales

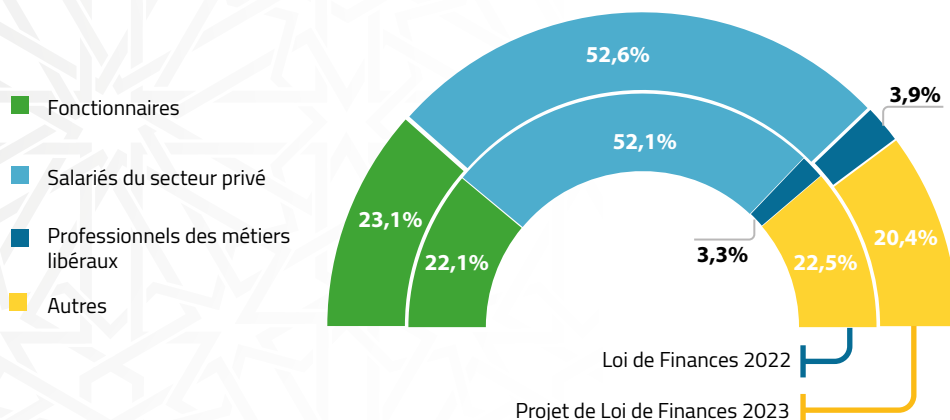
264,90 milliards de dirhams en 2023 contre **230,97 milliards de dirhams** en 2022, soit une augmentation de **14,7%**.

	Loi de Finances 2022	Projet de Loi de Finances 2023	Ecart
Impôts directs et taxes assimilées (IS, IR...)	97,82	113,30	+15,8%
Impôts indirects	106,20	120,62	+13,6%
Droits de douane	11,83	14,85	+25,5%
Droits d'enregistrement et de timbres	15,12	16,13	+6,7%

En milliards de dirhams

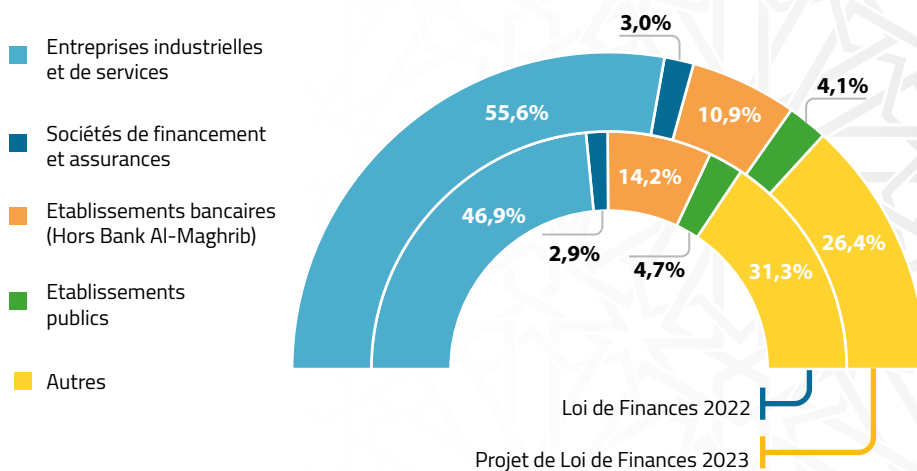


Répartition de l'IR par catégorie socioprofessionnelle





Répartition de l'IS par catégorie de contribuables



Recettes non fiscales

29,82 milliards de dirhams en 2023 contre **24,27** milliards de dirhams en 2022, soit une augmentation de **22,9%**.

	Loi de Finances 2022	Projet de Loi de Finances 2023	Ecart
Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat et Revenus du domaine de l'Etat	14,33	19,82	+38,3%
Autres recettes non fiscales	9,93	10	+0,70%

En milliards de dirhams

D. Quelles sont les prévisions de dépenses du budget général ?

Pour l'année 2023, le total de dépenses du budget général y compris les dépenses relatives à la dette publique au titre du Projet de Loi de Finances s'élève à **486,39 milliards de dirhams** contre des prévisions de **419,73 milliards de dirhams** en 2022, soit une augmentation de **15,9%**.

Dépenses de fonctionnement

271,14 milliards de dirhams en 2023 contre **242,12 milliards de dirhams** en 2022, soit une augmentation de **12 %**.

	Loi de Finances 2022	Projet de Loi de Finances 2023	Ecart
Dépenses de personnel	147,54	155,75	+5,6%
Dépenses de matériel et dépenses diverses	55,68	64,87	+16,5%
Charges communes	28,57	38,67	+35,4%
Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscaux	8,13	9,65	+18,6%
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2,20	2,20	-

En milliards de dirhams

Dépenses d'investissement

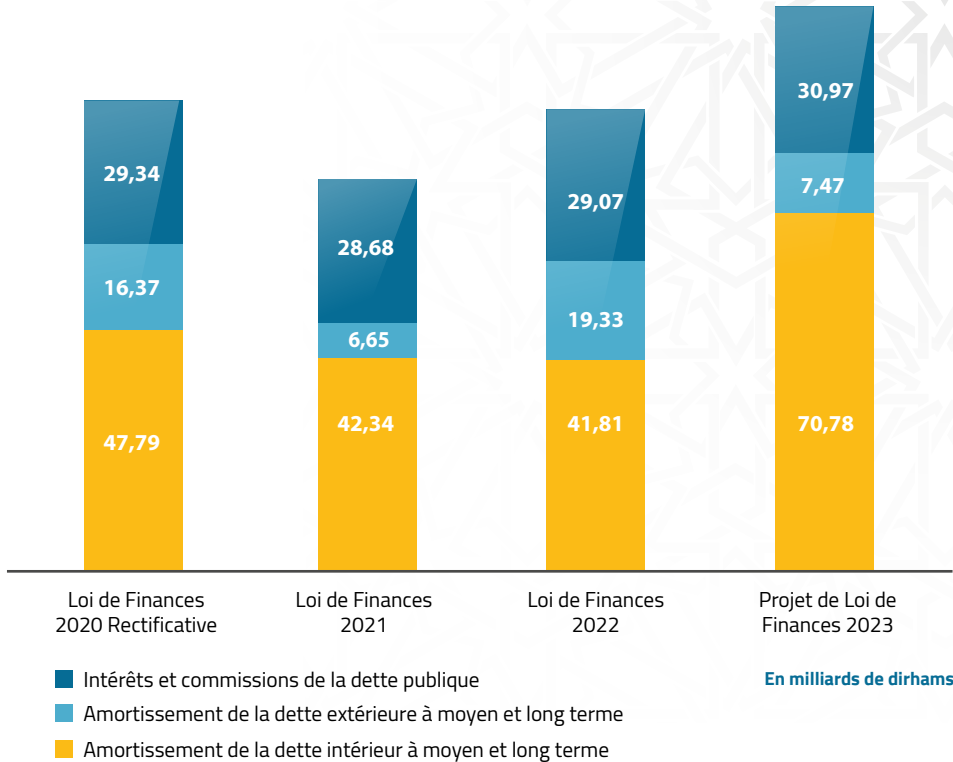
106,03 milliards de dirhams en 2023 contre **87,40 milliards de dirhams** en 2022, soit une augmentation de **21,3 %**.

	Loi de Finances 2022	Projet de Loi de Finances 2023	Ecart
Dépenses d'investissement du budget général	87,40	106,03	+21,3%

En milliards de dirhams

Dépenses relatives à la dette publique

109,22 milliards de dirhams en 2023 contre **90,21 milliards de dirhams** en 2022, soit une augmentation de **21,1%**.



Impact du changement du taux d'intérêt sur les charges de la dette

- **Dette intérieure:** une augmentation de 1 point de base (0,01%) des taux d'intérêt sur le marché domestique, engendrerait une augmentation de 19,8 millions de dirhams ou de 0,08% des charges en intérêts de la dette intérieure pour l'exercice suivant.
- **Dette extérieure :** une augmentation de 1 point de base (0,01%) des taux d'intérêt engendrerait un surcoût de 10,6 millions de dirhams ou 0,16% du total des charges en intérêts de la dette extérieure pour l'exercice suivant.

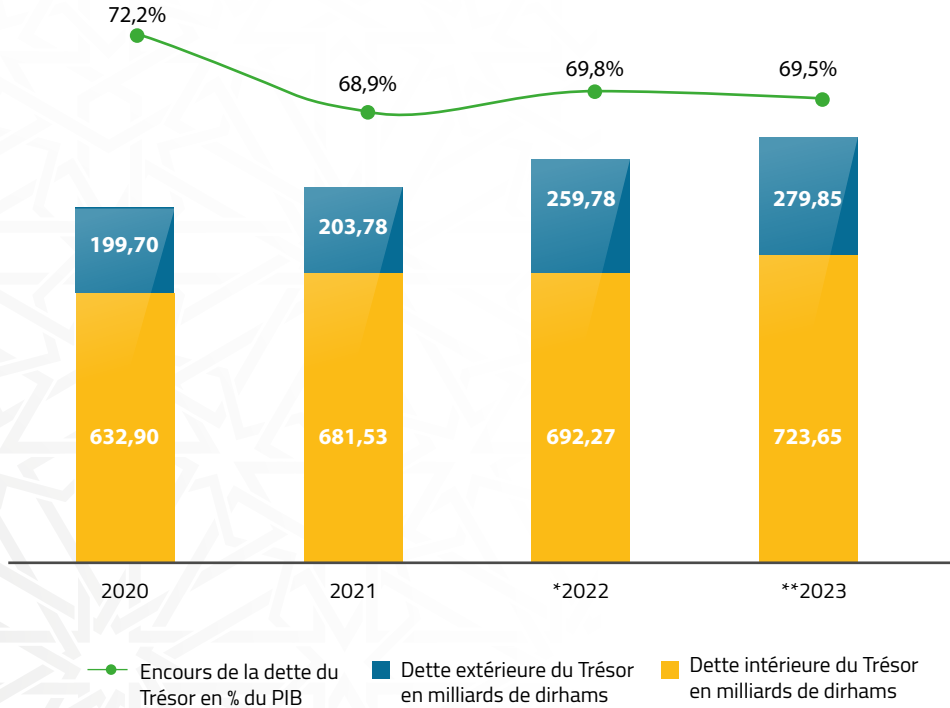


Impact des fluctuations des cours de change sur les charges de la dette

- Dans l'hypothèse d'une appréciation de l'euro face au dirham de 1%, le service de la dette extérieure du Trésor enregistrerait une hausse de 24,1 millions de dirhams ou 0,17% au titre de l'exercice suivant.
- Dans l'hypothèse d'une appréciation du dollar face au dirham de 1%, le service de la dette extérieure du Trésor enregistrerait une hausse de 39,6 millions de dirhams ou 0,28% au titre de l'exercice suivant.



Evolution de l'encours de la dette du trésor



* Données provisoires
** Prévisions

Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur la dette publique du PLF 2023



E. Quels sont les besoins de financement du Budget de l'Etat ?

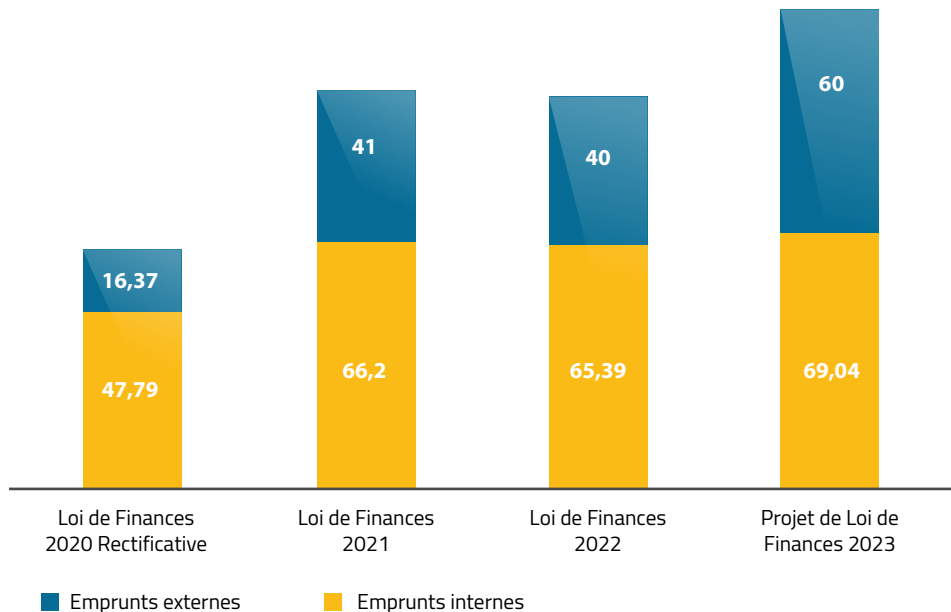
En prenant en compte les recettes et les dépenses susmentionnées liées au budget général y compris l'amortissement de la dette publique, ainsi que les recettes et les dépenses des SEGMA et des CST, **les besoins de financement du Budget de l'Etat s'élèvent à un total d'environ 193,08 milliards de dirhams en 2023.**

Par conséquent et en vue de couvrir ces besoins bruts de financement, notamment en ce qui concerne le financement de nouveaux projets d'investissement, **l'Etat dispose de la possibilité d'emprunter, pour une période déterminé, auprès des :**

- **Emprunteurs nationaux** (banques, établissements financiers, particuliers,...), notamment en émettant des bons du trésor et des obligations, dont la maturité varie entre 13 semaines et 30 ans. Il s'agit des emprunts internes ;
- **Emprunteurs internationaux** qu'ils soient bilatéraux (Etats) ou multilatéraux (partenaires techniques et financiers et institutions financières internationales, tels que la Banque mondiale ou le fonds Monétaire International) ou sur le marché international et les créanciers privés. Il s'agit des emprunts externes.



Recettes d'emprunts à moyen et long terme (en milliards de dirhams)



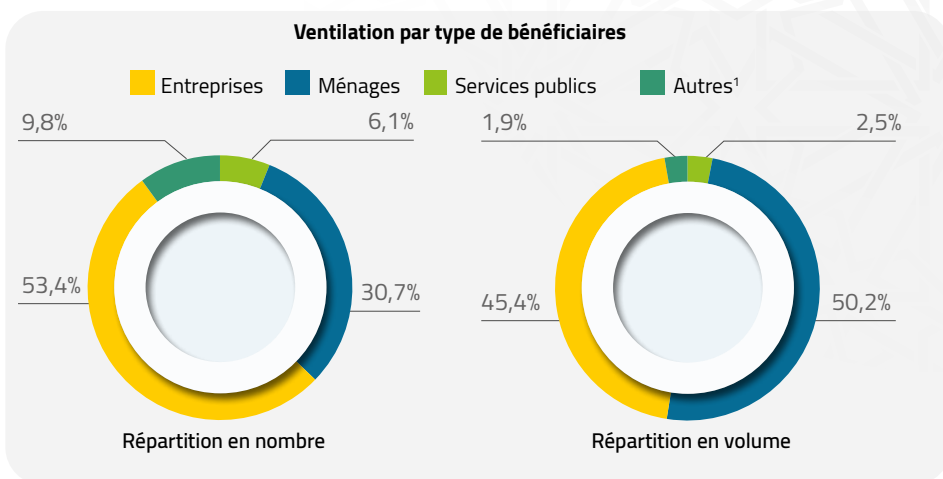
5

Dépenses fiscales

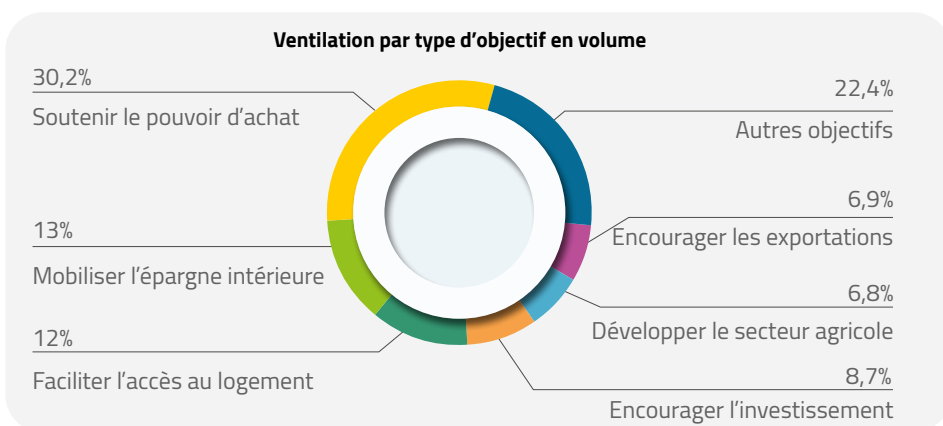


Les dérogations fiscales sont parmi les outils utilisés par l'Etat, dans le but d'accorder des allègements fiscaux à certaines catégories de contribuables ou de secteurs d'activité, permettant ainsi à l'Etat d'atteindre ses objectifs stratégiques notamment sur les plans économique et social. Ces dérogations prennent plusieurs formes allant de la réduction des taux d'impôts à l'exonération de taxes, engendrant par conséquent un manque à gagner au niveau des recettes budgétaires de l'Etat, ainsi elles sont nommées « **dépenses fiscales** ».

Au titre de l'année 2022, **311 mesures fiscales ont été recensées dont 264 mesures ont été évaluées pour un montant global de 38,7 milliards de dirhams**. Ces dernières sont réparties par types de bénéficiaires, en nombre et en volume, ainsi que par type d'objectif en volume, comme suit :



¹ Il s'agit principalement des associations-fondations et des organismes internationaux



Pour plus d'informations, veuillez consulter le Rapport sur les dépenses fiscales du PLF 2023

6

Les classifications des dépenses de l'Etat



Par souci d'améliorer la lisibilité du Budget de l'Etat et faciliter par conséquent son contrôle, les dépenses y afférentes sont présentées au Parlement pour approbation selon 3 formes, dites également classifications ; à savoir :



La classification administrative :

C'est la répartition des dépenses par département ou institution chargé de son exécution.



La classification économique :

C'est la répartition des dépenses en fonction de leur nature économique; à savoir : fonctionnement, investissement et dette.



La classification fonctionnelle :

C'est la répartition des dépenses par grandes fonctions de l'Etat (par exemple santé et enseignement).

Classification administrative et économique¹

	Dépenses de fonctionnement (en dirhams)		Dépenses d'investissement (en dirhams)
	Dépenses de personnel	Dépenses de matériel et dépenses diverses	
SA MAJESTE LE ROI	26 292 000	317 164 000	-
Cour Royale	577 257 000	1 514 183 000	131 608 000
Chambre des Représentants	433 410 000	142 860 000	20 000 000
Chambre des Conseillers	288 440 000	137 180 000	45 000 000
Chef du Gouvernement	176 690 000	744 700 000	700 300 000
Juridictions Financières	372 640 000	95 000 000	85 000 000
Ministère de la Justice	3 189 941 000	333 949 000	230 550 000
Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Africaine et des Marocains Résidant à l'Etranger	2 613 081 000	1 396 600 000	305 000 000
Ministère de l'Intérieur	31 221 521 000	4 480 657 000	4 062 092 000
Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation	8 795 874 000	4 416 081 000	1 853 080 000
Ministère de l'Education Nationale, du Préscolaire et des Sports	40 856 209 000	21 202 187 000	8 966 871 000
Ministère de la Santé et de la Protection Sociale	13 455 252 000	6 675 000 000	8 000 000 000
Ministère de l'Economie et des Finances	3 199 876 000	584 278 000	136 493 000
Ministère de l'Economie et des Finances (Charges communes)	38 674 400 000		33 861 000 000
Ministère de l'Economie et des Finances (Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux)	9 648 013 000		-

¹Hors dépenses relatives à la dette publique - ²Listes civiles - ³Dotations de souveraineté

Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire	297 131 000	228 476 000	841 977 000
Secrétariat Général du Gouvernement	95 709 000	27 541 000	10 353 000
Ministère de l'Équipement et de l'Eau	1 064 128 000	608 997 000	13 530 816 000
Ministère du Transport et de la Logistique	184 064 000	102 770 000	1 831 620 000
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts	963 850 000	3 389 046 000	14 352 407 000
Ministère des Habous et des Affaires Islamiques	1 079 540 000	3 591 943 000	1 037 239 000
Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de l'Investissement, de la Convergence et de l'Évaluation des Politiques Publiques	16 535 000	122 565 000	3 369 213 000
Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable	240 099 000	322 572 000	186 827 000
Ministère de l'Industrie et du Commerce	256 376 000	288 188 000	1 338 594 000
Ministère de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication	836 102 000	2 066 496 000	2 196 751 000
Ministère de l'Inclusion Économique, de la Petite Entreprise, de l'Emploi et des Compétences	362 377 000	1 161 482 000	912 260 000
Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé des Relations avec le Parlement	41 815 000	45 811 000	24 460 000
Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement chargé de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration	71 842 000	187 297 000	1 249 225 000
Administration de la Défense Nationale	39 480 914 000	7 530 010 000	5 146 690 000
Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération	74 655 000	75 912 000	6 664 000
Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2 200 000 000		
Haut Commissariat au Plan	349 666 000	173 459 000	20 319 000
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville	385 622 000	759 970 000	940 495 000
Ministère de la Solidarité, de l'Insertion Sociale et de la Famille	79 379 000	580 000 000	225 000 000
Délégation Générale à l'Administration Pénitentiaire et à la Réinsertion	1 829 701 000	966 433 000	160 700 000
Conseil Économique, Social et Environnemental	71 985 000	50 980 000	11 500 000
Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire	2 670 963 000	263 080 000	224 200 000
Conseil National des Droits de l'Homme	91 360 000	84 000 000	13 000 000
Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption	Mémoire	Mémoire	Mémoire

Classification fonctionnelle

Elle sera insérée au niveau de Budget Citoyen édition Loi de Finances, et ce après son adoption.

7

Glossaire



- **Loi de finances:** c'est un document juridique qui traduit l'autorisation donnée par le Parlement au Gouvernement, pour exécuter le Budget de l'Etat selon des prévisions chiffrées de recettes et de dépenses.
- **Budget de l'Etat:** c'est l'instrument qui permet au Gouvernement, élu par les citoyens lors des élections législatives, de mettre en œuvre son programme économique, social et environnemental. C'est le support à travers lequel sont autorisées, chaque année budgétaire et qui correspond à l'année civile, les prévisions des recettes et des dépenses de l'Etat.
- **Budget général :** il retrace l'ensemble des recettes et des dépenses de l'Etat à l'exception de celles imputées aux niveaux des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonomes (SEGMA) et des comptes spéciaux du trésor (CST).
- **Recettes fiscales:** recettes provenant des prélèvements obligatoires, non remboursables et sans contrepartie directe, collectées par l'Etat auprès des individus et des institutions afin de financer les dépenses publiques, à savoir :
 - Les impôts directs et taxes assimilées : tels que l'Impôt sur le Revenu (IR) des personnes physiques et l'Impôt sur les Sociétés (IS) qui est un impôt calculé sur la base des bénéfices de l'entreprise ;
 - Les impôts indirects : tels que la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui est un impôt sur les dépenses de consommation et la Taxe intérieure de Consommation (TIC) qui est plutôt un impôt sur la consommation perçu sur les volumes ;
 - Droits de douane ;
 - Droits d'enregistrement et de timbre.
- **Recettes non fiscales:** elles regroupent l'ensemble des recettes non fiscales de l'Etat à l'exception des emprunts. Il s'agit en particulier des biens et services procurés à titre onéreux par l'Etat par le biais de cession ou de location, les revenus des monopoles et exploitations, des concessions, des placements financiers, des dons et legs, du remboursement des prêts et avances consentis par l'Etat, des pénalités, contraventions et saisies non fiscales, telles que :
 - Les produits du monopole, d'exploitations et des participations financières de l'Etat: dividendes versés à l'Etat en tant qu'actionnaire dans des entreprises ;

- Les produits de domaine: redevances et loyers pour l'utilisation du domaine public ou privé de l'Etat.
- **Dépenses de fonctionnement** : elles comprennent les dépenses du personnel, les dépenses de matériel et les dépenses diverses, les dépenses imprévues et dotations provisionnelles, les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions fiscales et les charges communes de fonctionnement.
- **Dépenses de personnel** : ce sont les dépenses directes (salaires et indemnités) en faveur des personnes physiques dont l'Etat est l'employeur, ainsi que les cotisations patronales y afférentes au titre de la prévoyance sociale et de la retraite.
- **Dépenses de matériel et dépenses diverses** : correspondant en particulier à l'achat par l'Etat de marchandises, d'approvisionnement ou de services, que l'Administration consomme au titre de son activité (par exemple les biens de consommation au 1^{er} usage, les entretiens courants des bâtiments, les prestations de services réalisées par les services extérieurs).
- **Dépenses imprévues et dotations provisionnelles** : pour assurer en cours d'année la couverture des besoins urgents ou non prévus par le budget, comme par exemple la lutte contre les dégâts de crues.
- **Dépenses d'investissement** : il s'agit des dépenses destinées principalement à la réalisation des plans de développement stratégiques et des programmes pluriannuels, en vue de la préservation, la reconstitution ou l'accroissement du patrimoine national.
- **Dépenses liées au chapitre des charges communes**: c'est l'ensemble des dépenses du budget général qui ne peuvent être imputées aux budgets des départements ministériels ou institutions telles que les dépenses de compensation. Un chapitre dit des «charges communes» est ouvert au titre I (Dépenses de fonctionnement) et au titre II (Dépenses d'investissement) du budget général, pour la prise en charge de ces dépenses.
- **Dépenses relatives à la dette publique** : elles représentent les paiements annuels effectués au titre du remboursement du principal des emprunts souscrits, et des intérêts et commissions y afférents, elles se caractérisent par leur caractère discrétionnaire au cours de l'année. Elles se composent de :

- Intérêts et commissions de la dette ;
- Amortissements de la dette à moyen et long termes, qui représentent le remboursement du principal s'effectuant par tranches annuelles suivant un échéancier établi à l'émission.
- **Encours de la dette du Trésor** : il s'agit du stock des emprunts contractés par l'Etat à une date donnée, et qu'il doit rembourser.
- **Bons du trésor** : ce sont des titres d'emprunt émis par le Trésor pour mobiliser les ressources nécessaires à la couverture de ses besoins de financement, sur le court, le moyen et le long terme.
- **Déficit Budgétaire**: c'est le solde négatif du budget de l'Etat, qui résulte du fait que les dépenses sont supérieures aux recettes.
- **Dettes publiques**: ce sont les fonds empruntés par l'Etat, auprès des individus et des institutions, pour couvrir le déficit budgétaire et/ou pour rembourser les échéances en principal de la dette en cours.
- **Produit Intérieur Brut (PIB)**: c'est un indicateur économique qui permet de mesurer la production annuelle de la richesse. Il s'agit de la somme des valeurs ajoutées réalisées par les institutions, l'Etat ainsi que les individus au niveau national.



Réagissez à ce numéro du Budget Citoyen, en laissant un commentaire, une observation ou une proposition, afin d'améliorer ce document sur les adresses suivantes:

Ministère de l'Economie et des Finances

Bd. Med V. Quartier Administratif Rabat - Chellah

☎ 0537.67.75.01 à 08 📠 0537.67.75.26

🌐 www.finances.gov.ma

f <https://www.facebook.com/financesmaroc>

t <https://twitter.com/financesmaroc>

in <https://www.linkedin.com/company/financesmaroc>